

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 8 février 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 février 2021

2021 DJS 58 Subvention (260.000 euros) pour le Stade Français Paris Saint-Cloud au titre de l'année 2021.

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention au club Stade Français Paris Saint-Cloud ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de partenariat entre la Ville de Paris et le Stade Français Paris Saint Cloud pour les années 2020 à 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 260.000 euros est attribuée au club Stade Français Paris Saint-Cloud, sis 8 Place de l'église, 92210 Saint-Cloud, au titre de l'année 2021 dans le cadre des actions d'intérêt général qu'il propose d'effectuer.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2021 de la Ville de Paris et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO